



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

**RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION  
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX  
CONCERNANT  
LA REMISE À NIVEAU DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES  
SUR LA COMMUNE DE CHEVRU**

DOSSIER N° 77-2021-00145  
MISE F656 2021/113

Le préfet de SEINE-ET-MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-8 ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne (hors classe)

VU l'arrêté du Premier Ministre et du ministère de l'Intérieur en date du 7 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Vincent JECHOUX, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 21/BC/12 en date du 19 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n° 21/BC/072 du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VÉLY, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

VU l'arrêté n° 21/BC/089 du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Vincent JECHOUX, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n° 2021-DDT-SAJ-007 du 20 juillet 2021 portant subdélégation de signature ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge organique supérieure à 1.2 kg/j de DBO5 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Petit et Grand Morin;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 22 Juillet 2021, présenté par CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE, enregistré sous le n° 77-2021-00145 et relatif à : Remise à niveau du système de traitement des eaux usées ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE  
13 RUE DU GENERAL DE GAULLE  
77120 COULOMMIERS**

concernant :

**Remise à niveau du système de traitement des eaux usées**

dont la réalisation est prévue dans la commune de CHEVRU

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.1.0	Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales : 1° Supérieure à 600 kg de DBO5 (A) ; 2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D). Un système d'assainissement collectif est constitué d'un système de collecte, d'une station de traitement des eaux usées et des ouvrages assurant l'évacuation des eaux usées traitées vers le milieu récepteur, relevant en tout ou partie d'un ou plusieurs services publics d'assainissement mentionnés au II de l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales. Dans le cas où des stations de traitement des eaux usées sont interconnectées, elles constituent avec les systèmes de collecte associés un unique système d'assainissement. Il en est de même lorsque l'interconnexion se fait au niveau de plusieurs systèmes de collecte. Une installation d'assainissement non collectif est une installation assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées.	Déclaration	Arrêté du 21 juillet 2015
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Non soumis	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé.** Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de CHEVRU où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE des Deux Morin pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de SEINE-ET-MARNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie , et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Melun, le - 6 AOUT 2021

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires adjoint



Jean-Pascal BEZY

PJ : liste de(s) arrêté(s) de prescriptions générales

## **ANNEXE**

### **LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES**

- Arrêté du 21 juillet 2015 (2.1.1.0)

**Fiche descriptive du IOTA  
ayant fait l'objet du récépissé de déclaration  
référéncé F656 N° MISE 2021/113**

<b>TYPE DE IOTA :</b>	Déclaration du rejet du système d'assainissement de la commune de Chevru													
<b>Bénéficiaire :</b>	Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie													
<b>Rubriques « nomenclature » :</b>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Rubrique</th> <th>Libellé</th> <th>Justification</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2.1.1.0</td> <td>           Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution supérieure à 12 kg de DBO<sub>5</sub>, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO<sub>5</sub>.         </td> <td>           Capacité : 1 100 EH 66 kg DBO<sub>5</sub>/j         </td> </tr> </tbody> </table>	Rubrique	Libellé	Justification	2.1.1.0	Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution supérieure à 12 kg de DBO <sub>5</sub> , mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO <sub>5</sub> .	Capacité : 1 100 EH 66 kg DBO <sub>5</sub> /j							
Rubrique	Libellé	Justification												
2.1.1.0	Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution supérieure à 12 kg de DBO <sub>5</sub> , mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO <sub>5</sub> .	Capacité : 1 100 EH 66 kg DBO <sub>5</sub> /j												
<b>Milieu récepteur :</b>	Le ru de Chevru, affluent de l'Aubetin Masse d'eau : FRHR151 - F6569000													
<b>Description et caractéristiques :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Commune collectée</b> Chevru</li> <li>• <b>Réseaux</b> Le réseau d'assainissement est de type séparatif.</li> <li>• <b>Station</b> <p>Capacité nominale : 1 100 EH, 66 kg DBO<sub>5</sub>/j Type de filière : Filtres plantés de roseaux</p> <p>Coordonnées Lambert 93 : - Station : X = 714 090 - Y = 6 848 200 - Rejet : X = 714 010 - Y = 6 848 190</p> <p>Parcelle n° : ZK 217.</p> <p><b>Charges entrantes et débits :</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Flux</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>DBO<sub>5</sub></td> <td>66 kg/j</td> </tr> <tr> <td>DCO</td> <td>165 kg/j</td> </tr> <tr> <td>MES</td> <td>99 kg/j</td> </tr> <tr> <td>NTK</td> <td>16,5 kg/j</td> </tr> <tr> <td>Pt</td> <td>2,2 kg/j</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>Débit de référence : 186 m<sup>3</sup>/j (EU : 155 m<sup>3</sup>/j + ECPP : 31 m<sup>3</sup>/j)</b></p> <p>Débit de pointe : 24 m<sup>3</sup>/h</p> </li> </ul>			Flux	DBO <sub>5</sub>	66 kg/j	DCO	165 kg/j	MES	99 kg/j	NTK	16,5 kg/j	Pt	2,2 kg/j
	Flux													
DBO <sub>5</sub>	66 kg/j													
DCO	165 kg/j													
MES	99 kg/j													
NTK	16,5 kg/j													
Pt	2,2 kg/j													

- **Zone de rejet végétalisé**

L'effluent traité transite par une zone de rejet végétalisée de 3 450 m<sup>2</sup>, pour affiner le traitement et limiter le rejet vers le ru de Chevrü. Un ouvrage de mesure sera mis en place en sortie de ZRV afin de mesurer les débits (canal venturi) et d'effectuer des prélèvements.

**Niveau de rejet de la station :**

	Concentration		Rendement
DBO5	≤ 25 mg/l	ou	≥ 92 %
DCO	≤ 125 mg/l		≥ 88 %
MES	≤ 35 mg/l		≥ 93 %
NTK	≤ 15 mg/l		≥ 80 %
pH	Entre 6 et 8,5		
T°	< 25 °C		

- **Filière Boues**

En cas d'épandage des boues en agriculture, un dossier devra être transmis préalablement à la police de l'eau.

- **Autosurveillance**

Mesure des débits :

- en entrée de la station par un débitmètre électromagnétique sur la conduite de refoulement.
- en sortie, par la mise en place d'un canal venturi.

Le nombre de contrôles réglementaires est de deux bilans 24 h par an pour les paramètres suivants : pH, température, DBO5, DCO, MES, NTK, NH4, NO3, NO2, Pt.

Cette fréquence devra s'adapter aux évolutions apportées par les prochains textes réglementaires.

- **Transmission de l'autosurveillance**

Les résultats du contrôle d'autosurveillance du mois M devront être transmis à la police de l'eau, à l'Agence de l'Eau et au Satese dans le courant du mois M+1.

Le bilan des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement (réseau et STEP) de l'année A seront transmis à la police de l'eau, à l'Agence de l'Eau et au Satese dans le courant du mois de mars de l'année A+1.

- **Echéancier**

- novembre 2021 : Début des travaux
- mai-juin 2022 : Mise en eau de la station

**NB : Cette fiche est à annexer au récépissé correspondant. Elle est non exhaustive des informations contenues dans le dossier loi sur l'eau**



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

Service Environnement et Prévention des Risques  
Pôle police de l'eau  
Affaire suivie par Christine HELIN  
Chargé(e) d'instruction police de l'eau  
Tél : +33 1 60 32 13 57  
Mél : christine.helin@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le – 6 AOUT 2021

CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE  
13 RUE DU GENERAL DE GAULLE  
77120 COULOMMIERS

Réf. : 77-2021-00145  
MISE : F656 2021/113

Objet : **dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Remise à niveau du système de traitement des eaux usées sur la commune de CHEVRU**  
**Courrier de notification de décision**

Monsieur,

Par courrier en date du 22 Juillet 2021, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

**Remise à niveau du système de traitement des eaux usées  
sur la commune de CHEVRU**

dossier enregistré sous le numéro : **77-2021-00145**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints**.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration du projet cessera de produire effet lorsque celui-ci n'aura pas été mis en service ou réalisé dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires adjoint



Jean-Pascal BEZY

P.J. : 2arrêté de prescriptions générales



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

Service Environnement et Prévention des Risques  
Pôle police de l'eau  
Affaire suivie par Christine HELIN  
Chargé(e) d'instruction police de l'eau  
Tél : +33 1 60 32 13 57  
Mél : christine.helin@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le - 6 AOUT 2021

Monsieur le Maire  
de la commune de CHEVRU  
14, rue Médéric Charot  
77320 CHEVRU

Réf. : 77-2021-00145  
MISE : F656 2021/113

**Objet :** dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :  
Remise à niveau du système de traitement des eaux usées sur la commune de CHEVRU  
**Accusé de réception du dossier et de la décision du préfet**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE en date du 22 Juillet 2021 concernant l'opération suivante :

**Remise à niveau du système de traitement des eaux usées sur la commune de CHEVRU**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires adjoint

Jean-Pascal BEZY

PJ : dossier  
copie du récépissé de déclaration  
copie du courrier d'accord sur le dossier



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

Service Environnement et Prévention des Risques  
Pôle police de l'eau  
Affaire suivie par Christine HELIN  
Chargé(e) d'instruction police de l'eau  
Tél : +33 1 60 32 13 57  
Mél : christine.helin@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le - 6 AOUT 2021

Commission Locale de l'Eau du SAGE des  
Deux Morins  
6 rue Ernest Delbet  
77320 FERTE-GAUCHER

Réf. : 77-2021-00145  
MISE : F656 2021/113

**Objet :** dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :  
**Remise à niveau du système de traitement des eaux usées sur la commune de CHEVRU**

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, pour information, copie de la décision de Monsieur le Préfet relative à la déclaration déposée par CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE en date du 22 Juillet 2021 concernant l'opération suivante : Remise à niveau du système de traitement des eaux usées, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires adjoint

Jean-Pascal BEZY

PJ : dossier  
copie du récépissé de déclaration  
copie du courrier d'accord sur le dossier